

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 19 octobre 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 18

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Patrice COEURJOLLY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Geoffroy GOIRAND,

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Date d'envoi de la convocation : 11/10/2023

Délibération n° 2023-70 Gestion du Relais Petite Enfance "Les P'tits copains du Val de Saône" - Approbation de la convention de l'entente intercommunale

Martine AZIZ-GUILLEMOT, adjointe déléguée, rappelle au Conseil Municipal qu'il a accepté le principe de reprise en régie, dans le cadre d'une organisation intercommunale, du Relais Petite Enfance à compter du 1er janvier 2024 par délibération du 22 juin 2023.

Le mode de collaboration retenu par les communes de Neuville-sur-Saône, Fleurieu et Rochetaillée est celui de l'entente intercommunale prévue par l'article L 5221-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales. Elle permet à « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes [de] provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune »

Compte tenu l'intérêt que représente un RPE pour Montanay tant pour ses familles que pour ses assistants maternels, elle propose que la Commune rejoigne cette entente intercommunale. Le RPE est porté pour l'essentiel par la commune de Neuville sur Saône puisqu'elle apporte les moyens matériels et en personnel. Montanay fournira uniquement la salle, dans laquelle se tiendront les temps collectifs d'animation.

Chaque commune membre devra également participer aux frais de fonctionnement et d'investissement au prorata du nombre de temps collectifs, du nombre d'enfants de moins de 3 ans et du nombre d'assistants maternels communaux. Cette participation est actualisée pour les 3 ans mais pourra être anticipée, après accord des conseils municipaux de chaque membre, en cas de modification substantielle de l'un des critères. Cette participation devient une dépense obligatoire pour chaque commune dès la création de l'entente.

L'entente intercommunale est animée et suivie par une conférence dont les décisions doivent être ratifiées par les conseils municipaux de chacune des communes. Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre de l'entente. La durée du mandat de ces représentants est liée à celui de conseiller municipal.

Cette entente prendrait effet au 1er janvier 2024 pour une durée illimitée avec une possibilité de résiliation pour motif d'intérêt général ou d'un commun accord.

Les conditions d'exécution sont détaillées au sein d'une convention d'entente intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise le Maire de Montanay à signer la convention d'entente intercommunale pour la gestion du Relais Petite Enfance intercommunal dans les conditions exposées et telle qu'elle est annexée à la présente décision.

Article 2 : Désigne comme représentants de la commune de Montanay à la conférence Martine AZIZ-GUILLEMOT et comme suppléant Patrice COEURJOLLY

A Montanay, le 23 octobre 2023

| | | |
|---|---|--|
| La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT |  | Le Maire, Albert SUCHET |
|  | |  |

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le

24 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

